



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

# **SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1996 portant autorisation d'un réseau d'assainissement collectif avec traitement des eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration de KUTZENHAUSEN.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU la Directive du Conseil n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 181-14, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 à R.214-56 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;
- VU le Code de la santé publique, articles L.1331-1 à L.1331-31 et R.1331-1 à R.1331-11 ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1995 portant autorisation d'un réseau d'assainissement collectif avec traitement des eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration de KUTZENHAUSEN ;
- VU le rapport de manquement administratif notifié le 24 août 2021 au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, représenté par son président, conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure notifié le 24 décembre 2021 au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, représenté par son président, conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;
- VU la réponse du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle à l'arrêté de mise en demeure, datée du 22 septembre 2022, intégrant un programme de travaux permettant de clore la procédure administrative ;
- VU le projet d'arrêté complémentaire notifié au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en date du 16 février 2023 ;
- VU la réponse formulée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, suite à l'envoi du projet d'arrêté complémentaire, en date du 7 mars 2023 et la prise en compte des remarques ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de rejet pour le phosphore définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1996, portant autorisation d'un réseau d'assainissement collectif avec traitement des eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration de Kutzenhausen, ne sont plus atteints depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que la présence excessive d'eaux claires météoriques dans les réseaux ne permet pas d'atteindre les objectifs de rejet concernant le phosphore pour la partie rendement ;

CONSIDÉRANT que pour remédier à ce dysfonctionnement, il est impératif d'entreprendre des travaux d'élimination de ces eaux claires météoriques, et pour ce faire, d'établir un échéancier de travaux précis ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées est invalidé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse depuis 2017 au motif que la longueur du canal de débimétrie situé en sortie de station ne respecte pas la norme en vigueur et qu'il convient donc de réaliser des travaux de mise aux normes de ce canal ;

CONSIDÉRANT que le dossier proposé, le 22 septembre 2022, par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure a été validé par le service police de l'eau et qu'il convient désormais d'acter le programme de travaux ainsi que son échéancier par un arrêté complémentaire à l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Kutzenhausen ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

# **A R R E T E**

## **Titre I : PROGRAMME DE TRAVAUX**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté reprend les opérations nécessaires à l'atteinte de la conformité du système d'assainissement de Kutzenhausen vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et de la Directive Cadre sur l'Eau.

### **ARTICLE 2 : TRAVAUX D'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle devra réaliser les travaux permettant de limiter les rejets du système d'assainissement dans le milieu naturel par temps de pluie, tels que définis à l'arrêté du 21 juillet 2015 et ses textes d'application, notamment en ce qui concerne le traitement du phosphore. La liste des travaux, ainsi que leur date de démarrage sont reprises dans le tableau annexé au présent arrêté.

Les opérations sont réparties sur 2 années (2024 et 2025) selon les priorités définies par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle dans son dossier fourni pour répondre à l'arrêté de mise en demeure en date du 20 décembre 2021. Les travaux devront impérativement débuter dans l'année indiquée dans le tableau annexé et devront être réceptionnés au plus tard l'année suivante.

Ces opérations pourront, le cas échéant, nécessiter le dépôt d'un dossier loi sur l'eau. Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle devra anticiper le dépôt de ce dossier afin de ne pas décaler le début des travaux par rapport à l'échéancier.

Une fois le programme de travaux achevé dans son intégralité, l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 1 sera vérifiée via l'autosurveillance conformément à l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Kutzenhausen. Au cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, il sera demandé au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle de fournir un nouveau plan d'action accompagné de son calendrier afin de les intégrer dans un nouvel arrêté complémentaire.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle informera le service police de l'eau du début et de la fin de chaque opération en transmettant l'ordre de service de démarrage ainsi que les plans de récolement des travaux réalisés.

### **ARTICLE 3 : GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle s'engage à promouvoir, en assurant l'animation auprès des collectivités du territoire, une gestion intégrée des eaux pluviales en concertation avec les différents acteurs du secteur couvert par le système d'assainissement de Kutzenhausen.

En particulier, il s'agira d'interdire (sauf cas exceptionnels et après concertation avec le service police de l'eau), pour toute nouvelle construction, les rejets d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées. Ceci en accord avec la doctrine eaux pluviales régionale en vigueur depuis janvier 2020.

#### **ARTICLE 4 : REFECTION DU CANAL DE SORTIE**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle finalisera les travaux de réfection du canal de sortie de la station de traitement des eaux usées avant la fin de l'année 2023.

Il informera le service police de l'eau du début et de la fin des travaux en fournissant l'ordre de service de démarrage ainsi qu'un plan de récolement des travaux réalisés.

#### **ARTICLE 5 : MISE EN OEUVRE DES PRESCRIPTIONS DU PRESENT ARRETE**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle s'engage à réaliser l'ensemble des prestations définies dans le présent arrêté dans les délais impartis.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, une procédure administrative sera engagée par les services de l'Etat.

### **TITRE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours <https://telerecours.fr>);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès de du « Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ») ou hiérarchique (auprès de « Madame la Préfète du Bas-Rhin »). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est transmise pour information à la mairie des communes de Kutzenhausen, Lamperstloch, Lobsann, Merkwiller-Pechelbronn, Preuschedorf et Surbourg ;
- un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales descriptions est affiché durant une durée minimale d'un mois dans la mairie des communes de Kutzenhausen, Lamperstloch, Lobsann, Merkwiller-Pechelbronn, Preuschedorf et Surbourg ;
- le présent arrêté est à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

**ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 14 MARS 2023

Pour la Préfète,

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Bas-Rhin

Nicolas VENTRE

## ANNEXE – ECHEANCIER DES TRAVAUX

ANNEE DE DEBUT DES TRAVAUX	PORTEE DES TRAVAUX	COMMUNE	RUE	TYPE DES TRAVAUX		
2024	DCE/DERU	MITSCHDORF	Rue Principale	Création d'une régulation de débit – 10l/s		
			Route de soultz	Augmentation du stockage réseau (+10m3) Réhausse de la crête du DO5001 (+0,51m) Réhausse de la crête du DO3001 (+0,3m) Suppression du DO4001		
		KUTZENHAUSEN	Route du curé Knauer	Remplacement du leaping-wear par un DO à crête latérale		
			Rue des Mineurs	Augmentation du stockage réseau (+15m3) Remplacement de la surverse par un DO à crête latérale		
		LAMPERTSLOCH	Rue Paul de Chambrier	Création d'une régulation de débit – 15l/s		
			Rue du Général Leclerc	Réhausse de la crête du DO3001 (+0,30m)		
			RD114	Réhausse de la crête du DO5001 (+0,10m) Suppression des DO1001 et 2001		
		2025	DCE/DERU	LOBSANN	Rue des Jardins	Suppression du DO1001 Augmentation du stockage réseau (+120m3) Renforcement de la conduite de trop-plein du poste de refoulement Baisse de la crête du trop-plein du poste de refoulement (-0,65m)
					Route de soultz	Réhausse de la crête du DO1001 (+0,10m) Renforcement du réseau d'assainissement
				Réseau intercommunal	Création d'une régulation de débit – 20l/s	
Rue du Puits Clemenceau	Augmentation du stockage réseau (+20m3) Réhausse de la crête du DO1001 (+0,32m)					
Impasse du Seltzbach	Renforcement du réseau d'assainissement Suppression du DO3001					
PREUSCHDORF	Rue du Ruisseau	Suppression du DO10001 Réhausse de la crête du DO12001 (+0,18m)				
	Ensemble de la Commune	Mise en place de clapets anti-retour sur les surverses de DO				
	Rue des Thermes	Augmentation du stockage réseau (+17m3) Réhausse de la crête du DO1002 (+0,24m)				